

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF EN MILIEU OUVERT (STEMO) », SIS AU N° 3 RUE DU GENERAL RHUILLIER – 97110 POINTE-A-PITRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DAMIEN COLUSSI-LEDRU, SON DIRECTEUR, À OCCUPER TROIS (3) PLACES DE STATIONNEMENT A TITRE GRATUIT, A LA RUE DU DOCTEUR CABRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE, SUR LA FACADE DE L'ARRIERE BOUTIQUE CHERRY'S, A PARTIR DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 JUSQU'AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022, DE 09 HEURES 00 A 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Octobre 2022, par lequel le « **SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF EN MILIEU OUVERT (STEMO)** », sis au n°3 Rue du Général RHUILLIER à POINTE A PITRE, représenté par Monsieur Damien COLUSSI-LEDRU, , sollicite un arrêté municipal, en vue **d'occuper trois (3) places de stationnement à titre gratuit, à la rue du Docteur CABRE de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre la réalisation d'une fresque murale, sur la façade de l'arrière-boutique CHERRY'S, **à partir du Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Mercredi 26 Octobre 2022, de 09 heures à 14 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise le « **SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF EN MILIEU OUVERT (STEMO)** » représenté par Monsieur Damien COLUSSI-LEDRU, **à occuper trois (3) places de stationnement à titre gratuit à la rue du Docteur CABRE de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre la réalisation d'une fresque murale, sur la façade de l'arrière-boutique CHERRY'S, **à partir du lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Mercredi 26 Octobre 2022, de 09 heures 00 à 14 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 18 OCT. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 18 OCT. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 18 OCT. 2022
Fait à Basse-Terre, le 18 OCT. 2022*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA